Payer un achat à crédit

Suite à un démarchage, vous avez réglé un achat avec un crédit à la consommation. Dans ce cas, vous êtes protégé(e) par les lois sur le démarchage et sur le crédit. L'UFC-Que Choisir vous conseille si vous regrettez votre décision.

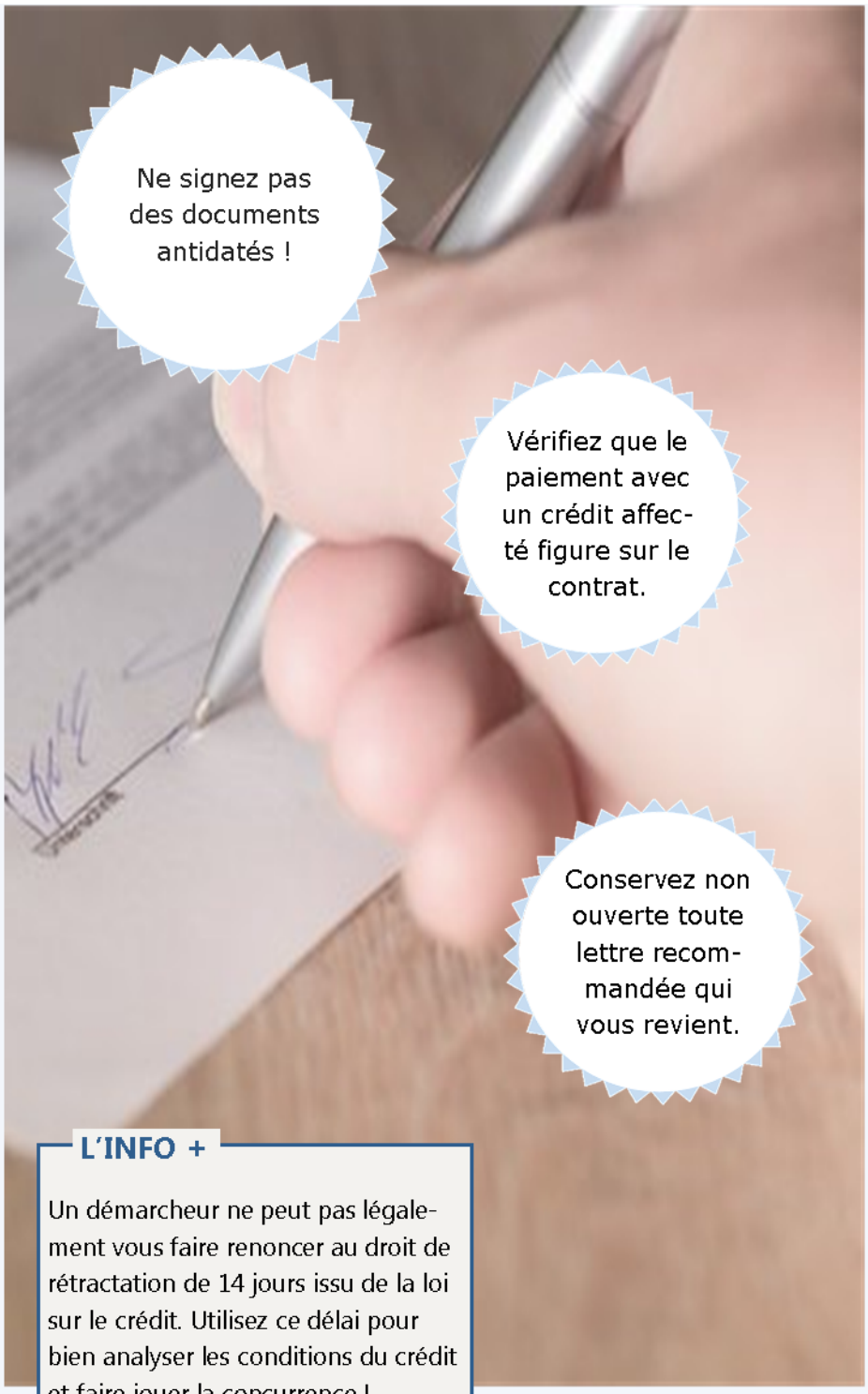

L'INFO +

Un démarcheur ne peut pas légalement vous faire renoncer au droit de rétractation de 14 jours issu de la loi sur le crédit. Utilisez ce délai pour bien analyser les conditions du crédit et faire jouer la concurrence !

Deux types de crédit à la consommation

Le démarcheur vous a fait signer une offre de crédit pour financer spécifiquement le bien ou le service. C'est un crédit affecté.

Vous avez payé par carte de crédit ou avez conclu un prêt personnel de votre côté sans qu'il soit indiqué pour quel achat ou prestation. Le crédit n'est pas lié au contrat signé lors du démarchage.

La possibilité de vous rétracter

Vous disposez, en principe, de 14 jours pour annuler votre achat ou le crédit. Pour les crédits à la consommation, ce délai démarre le jour de l'acceptation de l'offre de crédit. Il se termine 14 jours plus tard, même s'il s'agit d'un samedi, dimanche, jour férié ou chômé.

1 ou 2 lettres à envoyer

En cas de crédit affecté, la lettre de rétractation envoyée à l'organisme financier entraîne automatiquement l'annulation de votre achat ou prestation.

Si le prêt n'est pas lié au contrat signé lors du démarchage, la lettre envoyée à l'organisme financier ne suffit pas. Une autre lettre recommandée avec AR doit donc être adressée au démarcheur sous 14 jours pour annuler votre achat.

Pour plus de détails, contactez votre association locale

Novembre 2018